

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2023 A 10 H 30

Pour affichage public conformément à l'article L2121-25 du CGCT

### Etaient présents :

Marie BERTHOUMIEU

Jérôme LANDES

Maurice ANDRIEU

Christian FABRE

Marylène HARANG

Alain ROUGIE

Secrétaire de séance : Jérôme LANDES, en absence d'autre candidature.

Mme le Maire fait lecture du compte-rendu de la réunion du 6 mars 2023 et le met au vote.

### 6 VOIX POUR

#### 1. BUDGET COMMUNAL

##### 1.1. VOTE COMPTE DE GESTION

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Elle présente donc les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Mme le Maire considère que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées. Elle met au vote le compte de gestion.

### 6 VOIX POUR

##### 1.2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur Alain ROUGIE, présente aux membres du Conseil Municipal le résultat du compte administratif 2022 qui se clôture en résultat cumulé à :

- 164 578,70 € en dépenses

- 189 558,96 € en recettes

Après avoir entendu et approuvé,

**Le Conseil Municipal à 5 VOIX POUR, Mme le Maire ne prend pas part au vote, approuve les résultats de l'exercice 2022.**

### 1.3. VOTE AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

Mme le Maire rappelle les chiffres ci-dessous :

#### Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -37 251.20 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0.00 €

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 10 632.93 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 37 852.53 €

#### Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 13 746.00 €

#### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 12 872.27 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

#### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 12 872.27 €

## **6 VOIX POUR**

### 1.4. VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'indiquer, pour l'utilisation de l'article 65748, « Subventions de fonctionnement associations Loi 1901 » les bénéficiaires des dépenses qui peuvent être faites à ce compte. Elle propose donc les subventions ci-dessous :

- Association Entraide Coups durs 150 €
- Association de Chasse 150 €
- Association Albius Villa 150 €

• Comité des Fêtes	150 €
• Prévention Routière du Lot	20 €
• Pompiers de Gramat	30 €
• Coopérative scolaire de Gramat	50 €
• Ecole d'Aynac	50 €
• Association Art et Patrimoine	10 €
• Divers	240 €

## **6 VOIX POUR**

### **1.5. VOTE DES TAXES 2023**

Mme le Maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales 2023 comme suit :

Taxe foncière (bâti) : **35.36%**

Taxe foncière (non bâti) : **150.07%**

Taxe d'habitation RS : **9.20%**

Montant prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale : **31 817€.**

L'ensemble du Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux.

## **6 VOIX POUR**

### **1.6. VOTE DU BUDGET 2023**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget pour l'année 2023 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 128 045.26 €
- Section d'investissement à : 64 418.27 €
- Soit un budget cumulé de 192 463.53 €

## **6 VOIX POUR**

## **2. BUDGET LOTISSEMENT**

### **2.1. VOTE COMPTE DE GESTION**

Tout comme pour le budget communal, Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif. Elle rappelle également que depuis la création du lotissement, c'est le trésorier qui se charge de

l'élaboration des documents comptables, en raison de sa complexité mais que depuis 3 ans, à l'exception des emprunts à rembourser, aucune opération n'est réalisée sur le budget lotissement. Elle présente donc le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif. Elle met le compte de gestion au vote :

## **6 VOIX POUR**

### **2.2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Monsieur Alain ROUGIE, présente aux membres du Conseil Municipal le résultat du compte administratif 2022 du budget lotissement qui se clôture en résultat cumulé à :

- 48 505.62 € en dépenses
- 36 269.26 € en recettes
- Excédent reporté n-1 : 30 268.72 €

Après avoir entendu et approuvé,

Le Conseil Municipal à 5 VOIX POUR, Mme le Maire ne prend pas part au vote, approuve les résultats de l'exercice 2022.

### **2.3. VOTE AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022**

Report 2021 :

- Excédent reporté de la section investissement 2021 : 30 268.72 €
- Excédent reporté de la section de fonctionnement 2021 : 0 €

Solde d'exécution 2022

- Un solde d'exécution de la section d'investissement 2021 : -12 236.36€
- Un solde d'exécution de la section de fonctionnement 2021 : 0 €

Restes à réaliser en dépenses pour un montant de : 0 €

Besoin net de la section d'investissement estimé à : 0 €

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0.00 €

## **6 VOIX POUR**

## 2.4. VOTE DU BUDGET

Madame le Maire rappelle qu'à l'exception des remboursements d'emprunts, aucune autre opération n'est effectuée sur le budget lotissement. Elle présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget annexe lotissement pour l'année 2023 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 18 763.45 €
- Section d'investissement à : 36 226.99 €
- Soit un budget cumulé de 54 990.44 €

## 6 VOIX POUR

### 2.5. INFORMATIONS DIVERSES

**Présentation de la synthèse du budget du Grand Figeac :** Mme le Maire fait un résumé de la présentation du budget 2023 du Grand Figeac qui s'élèvera à 52 500 000 €, avec une évolution des dépenses de fonctionnement de +7,43 %.

**Présentation de la synthèse réunion du SIAEP de Thémines :** Lors de cette réunion, les élus ont voté le vote du budget 2023. A noter une augmentation de l'abonnement et de la consommation en eau potable de 5 %.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 h 15.

COMPTE RENDU APPROUVE LE 2 Mai 2023

Marie BERTHOUMIEU	
Elu secrétaire de séance	